

Délibération n° 2018-17

Point de l'ordre du jour : III 3.2

Objet : Groupement comptable ENS Paris-Saclay/CentraleSupélec

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifié de finances pour 1963, notamment son article 60 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 188 ;
Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics ;
Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure de Cachan ;
Vu le décret portant création de CentraleSupélec n°2014-1679 du 30 décembre 2014.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le projet de groupement comptable entre l'ENS Paris-Saclay et CentraleSupélec tel que présenté aux documents annexés à la présente délibération.

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombres de votants : | 24 |
| Pour : | 24 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Fait à Cachan, le 1^{er} octobre 2018.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay


Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Projet de groupement comptable entre l'ENS Paris-Saclay et CentraleSupélec

Classée au registre des délibérations sous la référence :

CA - 01.10.2018 - D.2018-17

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
19 octobre 2018

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.

Comité Technique du 27 septembre 2018

**Projet de groupement comptable
entre l'ENS Paris-Saclay et CentraleSupélec
EVALUATION**

Référence réglementaire :

- Décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la GBCP
- Arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics nationaux

L'ENS Paris-Saclay et CentraleSupélec seront, après le déménagement de l'ENS, implantées toutes les deux sur le plateau de Saclay dans le quartier de Moulon.

Dans le cadre de la modernisation de leur organisation et singulièrement de leurs fonctions comptables et financières, l'ENS Paris-Saclay (nom d'usage de l'ENS Cachan) et CentraleSupélec envisagent la mise en place d'un groupement comptable.

Placé sous l'autorité d'un agent comptable commun, ce dispositif régi par une convention vise à harmoniser la gestion comptable et financière des deux établissements dans une logique de simplification et de mutualisation des expertises.

La démarche s'inscrit en outre dans le projet de création de l'université Paris-Saclay, tel que décrit dans le projet d>IDEX approuvé par les conseils d'administration des deux établissements.

Le projet d'université cible pour le 1^e janvier 2020 prévoit l'emboîtement des écoles au sein de l'université Paris-Saclay, avec le maintien de leurs personnalités morales et juridiques. Le projet prévoit en outre, à moyen terme, la mutualisation des fonctions comptables (service facturier...).

La présente note propose une première évaluation des impacts financiers, ressources humaines et systèmes d'informations en appui aux consultations des comités techniques et aux délibérations des conseils d'administration.

Présentation des deux établissements

L'ENS Paris-Saclay (ex. ENS Cachan) est un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP), grande école et centre de recherche pluridisciplinaires. Son organisation est définie par le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011. Elle forme des normaliens élèves, fonctionnaires stagiaires rémunérés, et des normaliens étudiants.

Dans la tradition d'excellence des écoles normales supérieures, l'ENS Paris-Saclay offre une formation culturelle et scientifique de très haut niveau.

Sa singularité est de rassembler des disciplines qu'aucun autre établissement d'enseignement supérieur ne rapproche de cette manière et à ce niveau : les sciences fondamentales, les sciences pour l'ingénieur et les sciences humaines et sociales.

C'est dans cet environnement unique que les normaliens, élèves et étudiants reçoivent une formation disciplinaire renforcée à la recherche et par la recherche qui les mène au master puis au doctorat. École des métiers de la recherche, l'ENS Paris-Saclay forme des cadres à très haut niveau d'expertise scientifique et industrielle. Quelle que soit leur carrière, les normaliens sont formés pour préparer les innovations de rupture dont la science et l'industrie française ont besoin.

Centre de recherche disposant dans ses murs de 14 laboratoires dans toutes ses disciplines de formation, l'établissement entretient de nombreux partenariats avec des organismes de recherche tels que le CNRS, l'INRIA ou le CEA ainsi qu'avec d'autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

En étroite collaboration avec le monde industriel, l'École conduit de nombreux programmes de recherche de haut niveau au sein de chaires et de laboratoires communs avec des entreprises des secteurs de l'aéronautique, l'aérospatiale, l'énergie, l'automobile, l'informatique, etc. (Airbus, EDF, Atos, Hewlett-Packard...).

Avec ses laboratoires, l'École est impliquée dans quatre pôles de compétitivité en Île-de-France mais aussi dans de nombreux laboratoires et groupes de recherche internationaux en Chine, Corée, Japon, Israël, Inde, Brésil et États-Unis.

L'ENS Paris-Saclay en chiffres :

- 1700 étudiants dont 1100 élèves normaliens et 260 étudiants étrangers
- 400 enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs
- 240 personnels administratifs et techniques
- 340 doctorants et post-doctorants
- L'École regroupe 12 départements d'enseignement, 1 département des études doctorales, 14 laboratoires de recherche et 3 instituts de recherche reconnus au niveau national et international
- 9 M€ de ressources propres
- Nombre de publications : 470
- Chaires de recherche et d'enseignement : 1 (ATOS)
- Entreprises partenaires : 134 entreprises partenaires dont environ 100 PME/ETI
- 125 universités partenaires dans 41 pays dont 17 en zone ERASMUS

CentraleSupélec est un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP), Grand Établissement sous tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Industrie. Son organisation est définie par le décret n° 2014-1679 du 30 décembre 2014.

Il résulte du regroupement de :

L'École Centrale des Arts et Manufactures, dite École Centrale Paris. Créée en 1829, l'École Centrale Paris était fidèle à l'esprit de ses fondateurs qui voulaient former les « médecins des usines et des fabriques ». Forte des principes Saint-Simoniens qui les animaient et de ses valeurs humanistes, l'École a formé durant 185 ans des ingénieurs généralistes de haut niveau : créateurs et ou dirigeants d'entreprises, cadres supérieurs, managers ou experts, de culture scientifique et à dimension internationale. Parmi eux, beaucoup ont été des entrepreneurs innovants à l'origine de sociétés de dimension mondiale.

L'École Supérieure d'Électricité, dite « Supélec », Établissement Privé de statut associatif exerçant une mission de service public sous contrat quadriennal depuis 1998 avec le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Industrie.

Créée en 1894, Supélec se positionnait comme l'École Française de référence dans les sciences de l'information, de l'énergie et des systèmes et à ce titre elle a formé pendant 120 ans des ingénieurs recrutés dans les domaines les plus variés de l'industrie, des services et de la recherche.

CentraleSupélec dispose de trois campus:

- Un campus (campus de Paris-Saclay) de 22,27 hectares sur la commune de Gif-sur-Yvette (91190),
- Un campus de 13 hectares sur la commune de Cesson-Sévigné (35510)
- Un campus de 7 hectares sur la commune de Metz (57070)

CentraleSupélec en chiffres :

- 4 780 étudiants dont 3 500 élèves-ingénieurs ; 30 % d'élèves internationaux
- 300 enseignants-chercheurs, 70 enseignants, 67 chercheurs
- 482 personnels non enseignants
- 600 doctorants ; 70 post-doctorants
- 16 laboratoires ou équipes de recherche, 1 fédération de recherche, 1 unité mixte internationale, 2 laboratoires associés internationaux
- 553 publications de rang A (source : Web of Science)
- des ressources propres en recherche et valorisation d'un montant de 23,7 M€
- 15 chaires de recherche et d'enseignement
- 124 entreprises partenaires, dont plus de 20 PME/ETI
- 193 universités partenaires dans 45 pays
- 80 accords de double diplôme
- 300 formations qualifiantes et diplômantes en formation continue, dont 28 « Executive Certificates » et 21 Mastères Spécialisés
- 32 000 alumni.

Éléments budgétaires et d'activités

| | ENS Paris-Saclay | CentraleSupélec |
|--|--|--|
| Budget | budget initial 2018 : fonctionnement : 102M€, investissement : 104 M€ (opération immobilière en cours) | Budget initial 2018 : 95 M€ + un SACD couvrant le remboursement des emprunts et les loyers du PPP |
| Nombre de titres de recettes | 1000 | 1206 |
| Nombre de mandats de dépenses | 9000 | 9132 |
| Nombre de missions | 2500 | 2918 |
| Nombre de marchés et procédures adaptées | 75 dont 33 marchés à procédure adaptée | 33 dont 11 Appels d'offres |
| Nombre de personnes rémunérées par l'établissement | 1560 | 879 (ETP) hors vacataires et ARE |
| Nombre de régies | 6 | 10 |

Impacts financiers

Les impacts financiers du groupement pour les deux établissements correspondront dans un premier temps à la seule prise en charge, partagée à 50 %, de la rémunération de l'agent comptable et des frais lui permettant d'exercer ses responsabilités (frais de déplacement, matériel informatique...).

En fonction des propositions d'évolution de l'organisation des deux équipes des deux établissements l'impact financier du dispositif pourra être étendu.

Ces évolutions donneront lieu à présentation dans les instances compétentes des deux établissements et, éventuellement d'autres établissements du périmètre de l'université Paris-Saclay qui souhaiteraient le rejoindre.

Ressources humaines

L'agent comptable sera assisté(e) d'un adjoint dans chaque établissement.

- L'agence comptable de l'ENS Paris-Saclay est organisée en trois pôles. Un pôle trésorerie recettes, un pôle dépenses salaires, et un pôle dépenses hors masse salariale.
Effectifs : 7 collaborateurs (1 A, 3 B et 3 C)
- L'agence comptable de CentraleSupélec est constituée (hors agent comptable) de 10 permanents dont 1 A (adjoint) et 1 B (chef comptable) et d'un apprenti.

Dans un premier temps, et tant que l'ENS Paris-Saclay n'a pas déménagé sur le plateau de Saclay, il n'est pas prévu de réunion géographique des deux agences comptables.

Ce rapprochement pourra être envisagé au terme d'un processus d'évaluation organisationnel approfondi, qui devra articuler efficacité administrative, service à l'utilisateur et renforcement de l'expertise notamment en matière de contrôle interne. Ce rapprochement, s'il intervient, se fera après consultation des organisations représentatives du personnel.

Il devra en outre s'inscrire dans les schémas organisationnels de l'université en cours de définition, avec notamment la mise en place d'un service facturier, voire plus largement d'un service facturier et recettes.

Systèmes d'information

Les deux établissements dépendent aujourd'hui de deux systèmes d'information financières et comptables distincts.

L'ENS Paris-Saclay utilise la solution GFC de la suite logicielle COCKTAIL, tandis que CentraleSupélec utilise la solution de l'AMUE, SIFAC.

A ce stade des discussions au sein du projet université Paris-Saclay, il est envisagé une convergence des systèmes d'information de gestion.

Dans ce cadre, l'ENS Paris-Saclay, seule adhérente à l'association Cocktail du projet, devra opérer une migration vers SIFAC. Le groupement comptable permettra un transfert de compétences entre les deux structures.

Un tel changement ne pourra s'opérer qu'au terme des opérations de déménagement de l'ENS Paris-Saclay, soit pas avant l'exercice 2020.

Entité d'affectation

CentraleSupélec
Rue Joliot-Curie
91190 GIF/YVETTE

CONVENTION DE GROUPEMENT COMPTABLE CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNES :

CentraleSupélec

Rue Joliot-Curie

91190 GIF/YVETTE

Représentée par son directeur, Romain SOUBEYRAN

ET

L'École normale supérieure Paris-Saclay, nom d'usage de l'ENS Cachan

61 av. du Président Wilson, 94235 Cachan CEDEX

Représentée par son Président, Pierre-Paul ZALIO

Vu

Le décret portant création de CentraleSupélec n°2014-1679 du 30 décembre 2014 ;

Le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'École normale supérieure de Cachan ;

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée de finances pour 1963, notamment son article60 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 188 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration de CentraleSupélec n° du ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ENS Paris-Saclay n° du

PREAMBULE

L'ENS Paris-Saclay et CentraleSupélec seront, après le déménagement de l'ENS, implantées toutes les deux sur le plateau de Saclay dans le quartier de Moulon.

Dans le cadre de la modernisation de leur organisation et singulièrement de leurs fonctions comptables et financières, l'École Normale Supérieure Paris-Saclay (nom d'usage de l'ENS Cachan) et CentraleSupélec envisagent la mise en place d'un groupement comptable.

Placé sous l'autorité d'un agent comptable commun, ce dispositif régi par une convention vise à moderniser la gestion comptable et financière des deux établissements dans une logique de simplification et de mutualisation des expertises.

La démarche s'inscrit en outre dans le projet de création de l'université Paris-Saclay tel que décrit dans le projet d>IDEX approuvé par les conseils d'administration des deux établissements.

Le projet d'université cible pour le 1e janvier 2020 prévoit l'emboîtement des écoles au sein de l'université Paris-Saclay avec le maintien de leurs personnalités morales et juridiques. Le projet prévoit en outre à moyen terme la mutualisation des fonctions comptables (service facturier...).

La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics

PRINCIPES

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention définit le lieu du groupement comptable et formalise les modalités de fonctionnement du groupement comptable, les modalités de participation des parties aux charges de fonctionnement et de personnel du groupement ainsi que sa date d'effet, sa durée et ses modalités de modification et de résiliation.

Article 2 : Implantation géographique du groupement comptable

Le groupement comptable est situé à :
CentraleSupélec
8-10 Rue Joliot-Curie
91190 GIF/YVETTE

Article 3 : Participation aux charges de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du groupement comptable sont pris en charge par CentraleSupélec qui facture 50 % de ces frais à l'ENS Paris-Saclay.

Les charges induites par la tenue de la comptabilité du groupement sont les suivantes (non exhaustif) :

- équipement mobilier et informatique ;
- maintenance et réparation de matériel, notamment du réseau informatique ;
- frais de déplacement de l'agent comptable ;
- matériel de bureau ;
- frais d'affranchissement ;
- frais généraux et charges de gestion courantes ;
- autres dépenses spécifiques au fonctionnement du groupement.

L'ENS Paris-Saclay remboursera ces charges à CentraleSupélec sur production d'une facture établie pour une période de 12 mois et dont le détail sera préalablement concerté entre les membres du groupement.

La facturation définitive est adressée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les régularisations éventuelles seront indiquées dans la facture établie pour l'exercice suivant.

Article 4 : Position et rémunération de l'agent comptable du groupement

L'agent comptable est positionné à la tête du groupement comptable et est physiquement présent au siège du groupement précisé à l'article 1 de la présente convention.

Il dispose des moyens et des personnels mis en commun par les membres du groupement comptable.

La rémunération principale de l'agent comptable à temps plein du groupement comptable est intégralement versée par CentraleSupélec, qui est le support de l'emploi.

Cet organisme se fait rembourser par les autres membres du groupement une partie de la rémunération allouée à l'agent comptable du groupement, selon la répartition suivante :

- à hauteur de 50% de la rémunération principale de l'agent comptable par l'ENS Paris Saclay sur la base d'une facture émise par CentraleSupélec avant le 31 décembre de l'année en cours.

Outre la rémunération principale, une indemnité de caisse et de responsabilité (ICR) dont le montant est fixé par arrêté du 23 septembre 2005 fixant les taux maxima des indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budget annexe et aux agents comptables d'établissements publics nationaux, est allouée par chacun des organismes membres du groupement comptable à l'agent comptable au titre de sa responsabilité personnelle et pécuniaire, sans possibilité de mutualisation et de remboursement.

Cette indemnité est versée en totalité par CentraleSupélec pour le compte du groupement, l'ENS Paris Saclay remboursant à CentraleSupélec 50% de celle-ci sur la base d'une facture émise par CentraleSupélec avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 5 : Répartition des emplois et de la masse salariale du personnel du groupement comptable

Les modalités de répartition des emplois et de la masse salariale du personnel du groupement comptable, telles que conclues entre les organismes mentionnés supra, sont établies comme suit :

Au titre du groupement comptable seul l'emploi d'agent comptable et la masse salariale afférente sont mutualisés. Les emplois et la masse salariale des équipes constituant les deux agences comptables initiales sont maintenues dans les deux établissements.

Article 6 : Cadre général des relations entre l'agent comptable et les ordonnateurs du groupement comptable

L'exécution des opérations de recettes, de dépenses et de trésorerie ainsi que la tenue des comptabilités budgétaire et générale sont réalisées, de manière distincte pour chaque organisme du groupement, par l'agent comptable du groupement.

Un protocole établi entre l'Agent comptable et chacun des ordonnateurs permettra de préciser les relations entre l'agent comptable et les ordonnateurs, les objectifs en termes de qualité de service dans le cadre du groupement comptable, les modalités de mise en œuvre des possibilités méthodologiques (contrôle hiérarchisé de la dépense, contrôles allégés partenariaux...) et organisationnelles (service facturier, dématérialisation des actes et des procédures...) ouvertes par le décret GBCP ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement comptable notamment les mutualisation pouvant intervenir au sein du groupement pour atteindre ces objectifs.

Ce protocole fera l'objet d'une étroite concertation entre les services des ordonnateurs et l'agent comptable. Une attention particulière sera apportée à l'accompagnement des agents affectés au groupement comptable. Les comités techniques de chacun des établissements seront consultés avant signature de ces conventions.

Article 7 : Autres dispositions

Les équipes comptables étant réparties sur deux sites, l'agent comptable dans l'exercice de ses fonctions a obligation d'assurer une présence physique effective sur le site des établissements membres du groupement comptable.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Elle est prévue pour une durée d'une année et se renouvelle par tacite reconduction à sa date anniversaire.

Article 9 : Modalités de modification et de résiliation de la convention

L'organisation définie par la présente convention doit faire l'objet d'une évaluation conjointe des parties au bout d'un an et peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant durant toute sa période d'application.

Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 12 mois.

Cette résiliation ne peut pas intervenir au cours d'un exercice comptable.

Lieu,
Établie en 2 exemplaires,
Le

Romain Soubeyran

Pierre-Paul Zalio

Directeur de CentraleSupélec

Président de l'ENS Paris Saclay